

GREAT WEST LIFE

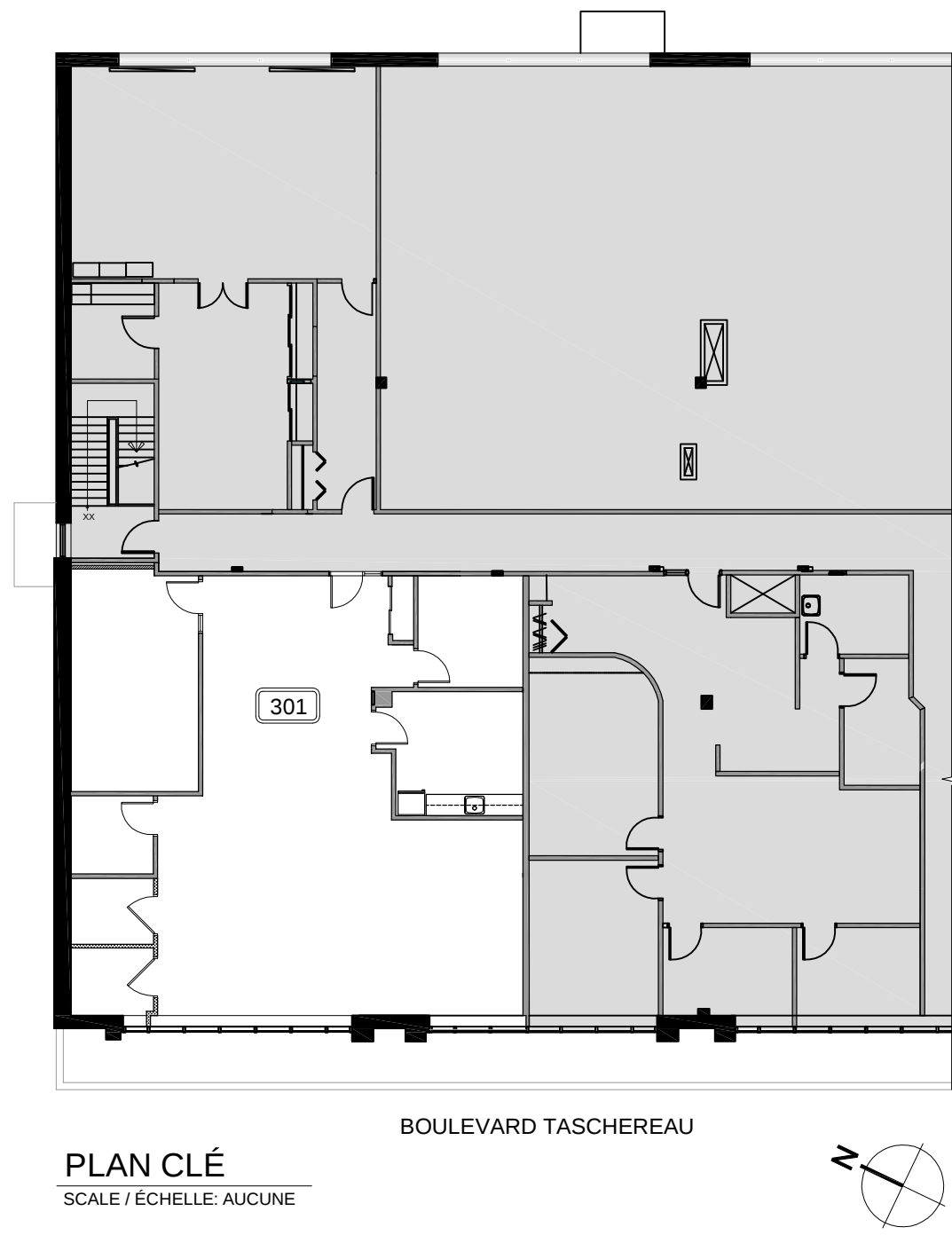
PAC OFFICE

7005, BOULEVARD TASCHEREAU SUITE #301

BROSSARD, QUÉBEC

RÉAMÉNAGEMENT

• PRÉSENTATION ET PLAN CLÉ	A-0.0
• NOTES GÉNÉRALES	A-0.1
• PLAN DE DÉMOLITION ET PLAN DE CONSTRUCTION	A-1.0
• PLAN DU PLAFOND RÉFLÉCHI ET PLAN DU MOBILIER	A-2.0
• PLAN DES FINIS	A-3.0



Issued For / Émis Pour:	Date	Rev.
COORDINATION	2017/09/08	0
SOUSSION	2017/09/21	0

• L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER LES CONDITIONS ET LES DIMENSIONS SUR LES LIEUX.
• THE CONTRACTOR MUST VERIFY ALL CONDITIONS AND DIMENSIONS ON SITE.

• NE PAS MESURER LES DESSINS AVEC UNE ÉCHELLE.
• DO NOT SCALE THE DRAWINGS.

A. Numéro du détail
B. Feuille de location
C. Détaillé sur

ESAR + FR Y
ARCHITECTES
1470 rue Peel, suite 314
Montréal, Québec H3A 1T1
T: (514) 967-1309
E: architecte@esarfr.com



Project: **GREAT WEST LIFE**
Project: **PAC OFFICE**
7005, BOULEVARD TASCHEREAU, SUITE #301
BROSSARD, QUÉBEC
RÉAMÉNAGEMENT

Drawing: **PRÉSENTATION ET PLAN CLÉ**
Dessin:

Drawn by: JH Dessiné par:	Date: Août 2017
Checked by: M. Esar Vérifié par:	Scale: Telle qu'indiquée Echelle:

Project Number: 17030 Numéro de projet:	Drawing Number: Numéro de dessin:
--	--------------------------------------

NOTES GÉNÉRALES

1. DIVERS

- ☒ 1.1. NE PAS MESURER LES DESSINS DIRECTEMENT SUR LES PLANS AVEC UNE ÉCHELLE.
- ☒ 1.2. L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER TOUTES LES CONDITIONS ET LES DIMENSIONS SUR LE SITE. IL DOIT RAPPORTER IMMÉDIATEMENT À L'ARCHITECTE TOUTE DIVERGENCE PAR RAPPORT AUX PLANS. LE FAIT DE DÉBUTER LES TRAVAUX SIGNIFIE QUE L'ENTREPRENEUR ACCEPTE LES CONDITIONS DU SITE TELLES QUE'ELLES SONT.
- ☒ 1.3. EN CAS D'AMBIGUÏTÉ DANS L'INTERPRÉTATION DES DESSINS, L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA CONTACTER L'ARCHITECTE AVANT D'EXÉCUTER LES TRAVAUX. LA CONTINUATION DES TRAVAUX EXIGERA UNE CONFIRMATION PAR ÉCRIT DE L'ARCHITECTE.
- ☒ 1.4. TOUTES MESURES MARQUÉES PRÉCÉDEMMENT PAR LE SYMBOLE "x" SONT DES DIMENSIONS APPROXIMATIVES ET DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉES SUR LE CHANTIER. EN CAS DE VARIATIONS SIGNIFICATIVES, IL FAUDRA CONTACTER L'ARCHITECTE, AVANT L'EXÉCUTION DU TRAVAIL CORRESPONDANT.
- ☒ 1.5. LE TERME "ENTREPRENEUR GÉNÉRAL" UTILISÉ DANS LES NOTES, S'IDENTIFIE NON SEULEMENT À L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL, MAIS AUSSI À SES SOUS-TRAITANTS.
- ☒ 1.6. LE SURINTENDANT DE CHANTIER DOIT COORDONNER TOUS LES DOCUMENTS ÉMIS DURANT LA PHASE DE CONSTRUCTION (DIRECTIVES DE CHANTIER, PROJETS DE MODIFICATIONS, AVENANTS, ETC.) SOIT PAR LES INGÉNIEURS, SOIT PAR LES ARCHITECTES, OU SOIT PAR D'AUTRES PROFESSIONNELS IMPLIQUÉS DANS LE PROJET, POUR TOUT CONFLIT POTENTIEL ÉMERGENT ENTRE LE DESIGN ARCHITECTURAL ET/OU LE DESIGN DES INGÉNIEURS (DIMENSIONS, LOCALISATIONS DE DIVERS APPLICATIONS MÉCANIQUES ET ÉLECTRIQUES, ETC.)
- ☒ 1.7. LES DIMENSIONS PRÉCISES SERONT DÉTERMINÉES SUR LES LIEUX.
- ☒ 1.8. L'ENTREPRENEUR DEVRA ASSURER QUE TOUTS SES SOUS-TRAITANTS ONT REÇU TOUS LES DEVIS ET INFORMATIONS MONTRÉS SUR CETTE FEUILLE. UN JEU DE PLANS COMPLET ET ONT PRIS CONNAISSANCE DE TOUTES LES INFORMATIONS PRÉSENTÉES.
- ☒ 1.9. LE SOUS-TRAITANT DEVRA GARDER EN RÉSERVE TOUTE LA QUINCAILLERIE ENLEVÉE ET/OU ENDOMMAGÉE LÀ OÙ IL INDIQUE PAR L'ADMINISTRATION DE L'ÉDIFICE.
- ☒ 1.10. LE SOUS-TRAITANT DEVRA FOURNIR AU PROPRIÉTAIRE 5% DE SURPLUS DE TOUS LES MATÉRIAUX DE FINITION, SAUF SI INDICATION CONTRAIRE.
- ☒ 1.11. AUCUNE SUBSTITUTION DES MATÉRIAUX SPÉCIFIÉS SERA ACCEPTÉE. PRENDRE NOTE QU'IL FAUT COMMANDER TOUS LES MATÉRIAUX EN RESPECTANT LE TEMPS DE LIVRAISON ET L'ÉCHÉANCIER DU PROJET.
- ☒ 1.12. L'ENTREPRENEUR DEVRA BIEN NETTOYER LA SECTION DU NOUVEAU AMÉNAGEMENT INCLUANT LE CÔTÉ INTÉRIEUR DES FENÊTRES APRÈS LES TRAVAUX DE DÉMOLITION ET DE LA CONSTRUCTION, ET AVANT L'OCCUPATION DES BUREAUX.
- ☒ 1.13. LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION SERA FAITE PAR L'ENTREPRENEUR GÉNÉRALE, EN CONSÉQUENCE LES COÛTS CORRESPONDANTS DEVONT ÊTRE INCLUS DANS LA SOUMISSION. COMME LE COÛT DU PERMIS DE CONSTRUCTION DOIT PRENDRE EN CONSIDÉRATION LES HONORAIRES PROFESSIONNELS.

2. TRAVAUX AFFILIÉS

- ☒ 2.1. TOUS LES TRAVAUX EN MÉCANIQUE, EN ÉLECTRICITÉ ET EN PROTECTION INCENDIE DEVRONT ÊTRE RÉALISÉS CONFORMÉMENT À LA NORMATIVITÉ ET EXIGENCES DES CODES, ET LOIS EN VIGUEUR.
- ☒ 2.2. TOUS LES TRAVAUX EN MÉCANIQUE, EN ÉLECTRICITÉ ET EN PROTECTION INCENDIE SERONT EXÉCUTÉS PAR DES ENTREPRENEURS QUALIFIÉS ET AGRÉS.
- ☒ 2.3. TOUS LES TRAVAUX EN MÉCANIQUE, EN ÉLECTRICITÉ ET EN PROTECTION INCENDIE SERONT COORDONNÉS PAR L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL ET EXÉCUTÉS PAR DES SOUS-TRAITANTS PRIVILÉGIÉS DE L'ÉDIFICE.
- ☒ 2.4. VOIR LES DESSINS DES INGÉNIEURS PLANITECH EN ÉLECTRICITÉ, MÉCANIQUE ET PROTECTION INCENDIE POUR LA MODIFICATION DES SERVICES MÉCANIQUES ET ÉLECTRIQUES ET POUR L'INSTALLATION DES NOUVEAUX SERVICES.
CONTACT: M. SERGIU MIHAILA TEL: 450.669.3535 x.239 COURRIEL: smihaila@planitech.com (MÉCANIQUE)
CONTACT: M. ROMAN SERBIAN TEL: 450.669.3535 x.234 COURRIEL: serbian@planitech.com (ELECTRICITÉ)
- ☐ 2.5. VOIR LES DESSINS DES INGÉNIEURS EN STRUCTURE POUR LES TRAVAUX QUI POURRONT AFFECTER OU MODIFIER L'INTÉGRITÉ STRUCTURALE DE L'IMMEUBLE.
NOM DU CONTACT: TEL.: COURRIEL:

3. MESURES DE SÉCURITÉ

- ☒ 3.1. FOURNIR ET INSTALLER TOUT LE MATÉRIEL NÉCESSAIRE AU RENFORCEMENT ET À L'ÉTAYAGE. RÉPARER TOUT DOMMAGE CAUSÉS PAR LA CONSTRUCTION ET ASSUMER LA RESPONSABILITÉ EN CAS DE BLESSURES CORPORELS.
- ☒ 3.2. ASSURER UN SUPPORT ADEQUAT AUX TRAVAUX, ET S'IL S'AGIT D'UNE DÉMOLITION QUI POSE UN DANGER À LA STRUCTURE, ARRÊTER LES TRAVAUX ET ALERTER LE REPRÉSENTANT DU PROPRIÉTAIRE, DE L'ARCHITECTE OU DE L'INGÉNIEUR.
- ☒ 3.3. ASSURER UNE PROTECTION ET UN SUPPORT ADEQUAT POUR TOUTES LES LIGNES DE SERVICES (EAU, GAZ, ÉLECTRICITÉ, ETC.) OÙ IL Y A EU MODIFICATION OU DÉPLACEMENT. SEUL UN ENTREPRENEUR QUALIFIÉ DOIT FAIRE LA PREMIÈRE COUPURE DES LIGNES DE SERVICES.

- ☐ 4. AVANT DE PROCÉDER AVEC LA MODIFICATION DES ÉLÉMENTS STRUCTURAUX EXISTANTS, L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER LES DESSINS DES INGÉNIEURS EN STRUCTURE. INSTALLER TEL QUE REQUIS L'ÉTAYAGE OU RENFORCEMENT TEMPORAIRE.

- ☒ 5. SUIVRE TOUS LES RÉGLEMENTS ET NORMES DE LA CSST POUR UN CHANTIER DE CONSTRUCTION. (VOIR NOTE 5.1 DES CODES & LOIS.)

4. TRAVAUX DE PRÉPARATION

- ☒ 4.1. LA DÉMOLITION, DÉPLACEMENT, ENLÈVEMENT ET/OU MODIFICATION DES SYSTÈMES ÉLECTRIQUES ET MÉCANIQUES DOIVENT ÊTRE SOUTENUS PAR DES SPÉCIALISTES ET EN ACCORDANCE AUX INSTRUCTIONS ET PLANS DES INGÉNIEURS.
- ☐ 4.2. LA MODIFICATION DES ÉLÉMENTS STRUCTURAUX EXISTANTS DEVRA ÊTRE SOUTENUE PAR DES SPÉCIALISTES ET EN ACCORDANCE AUX INSTRUCTIONS DES INGÉNIEURS EN STRUCTURE.
- ☒ 4.3. PRENDRE TOUTES LES MESURES DE PRÉCAUTIONS NÉCESSAIRES AFIN D'ÉVITER DES DOMMAGES SUR LA STRUCTURE EXISTANTE. NE PAS SURCHARGER LA STRUCTURE.
- ☒ 4.3. L'ENTREPRENEUR DOIT IMPÉRATIVEMENT AVISER LES FOURNISSEURS DES SERVICES AINSI QUE LE PROPRIÉTAIRE, DE COUPER L'EAU, LE GAZ, L'ÉLECTRICITÉ ET AUTRES SERVICES.
- ☒ 4.4. DÉPLACER DOUCEMENT LES MATÉRIAUX QUI SERONT RÉUTILISÉS TELS QU'INDIQUÉS SUR LES PLANS ARCHITECTURAUX ET /OU MÉCANIQUES ET ÉLECTRIQUES, RANGER LES MATÉRIAUX DANS UN ENDROIT BIEN PROTÉGÉ, DESIGNÉ PAR LE REPRÉSENTANT DU PROPRIÉTAIRE.
- ☒ 4.5. AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX DE RÉNOVATION, L'ENTREPRENEUR DEVRA ENLEVER TOUS LES ITEMS (LUMINAIRES MURAUX, SIGNALISATIONS, POUBELLE, ETC) QUI POURONT AFFECTER L'EXÉCUTION DES TRAVAUX.
- ☒ 4.6. INSTALLER UN PROTECTION TEMPORAIRE AUTOUR DE L'AIRE DES TRAVAUX. SCELLER EN TOTALITÉ TOUTES OUVERTURES, TELLES QUE LES PORTES, GAINES DE VENTILATIONS ETC. AFIN D'ÉVITER LE PASSAGE DE LA POUSSIÈRE DANS LE RESTE DE L'ÉDIFICE. BIEN PROTÉGER LES FENÊTRES.
- ☒ 4.7. TOUS LES TRAVAUX CONCERNANT LA PROTECTION AU FEU DES ÉLÉMENTS STRUCTURAUX EXISTANTS DE L'IMMEUBLE SERONT EFFECTUÉS PAR LE PROPRIÉTAIRE DE L'ÉDIFICE SANS AUCUNE FRAIS POUR LE LOCATAIRE.
- ☒ 4.8. LE SOUS-TRAITANT DOIT VÉRIFIER LES CONDITIONS DE SOUS-PLANCHER EXISTANT ET RAPPORTER LES PROBLÈMES S'IL Y A LIEU, AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION.

5. CODE & LOIS

- ☒ 5.1. EXÉCUTER TOUTE MODIFICATION EN ACCORD AUX EXIGENCES POSÉES PAR LE "CANADIAN CONSTRUCTION SAFETY CODE" ET DU "CODE DE SÉCURITÉ POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU MINISTÈRE DU TRAVAIL DU QUÉBEC".
- ☒ 5.2. RESPECTER TOUTES LES LOIS À APPLIQUER DONT MUNICIPALES, PROVINCIALES ET LES RÉGULATIONS FÉDÉRALES, "BY-LAWS" ET AUTRES AUTORITÉS COMPÉTENTES.

6. TRANCHAGE DU TRAVAIL

- ☒ 6.1. LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DEVRONT S'ÉCHELONNER EN PHASE, SELON L'HORAIRE D'ÉCHÉANCE GÉNÉRAL DU PROJET. L'ENTREPRENEUR DEVRA FOURNIR UN ÉCHÉANCIER FINAL, POUR APPROBATION, AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
- ☒ 6.2. TOUS LES TRAVAUX SERONT EFFECTUER SELON L'HORAIRE FOURNI PAR L'ADMINISTRATION DE L'ÉDIFICE.
- ☒ 6.3. TOUS LES TRAVAUX, TELS QUE L'INSTALLATION DES "TRACKS" POUR FORMER LES CLOISON ETC. QUI POURRAIENT CAUSER DU BRUIT, DEVRONT ÊTRE EFFECTUER APRÈS LES HEURES DE BUREAU.
- ☒ 6.4. HORAIRES À VÉRIFIER ET À CONFIRMER AVEC LE REPRÉSENTANT DE L'ÉDIFICE. LES SOUMISSIONNAIRES DOIVENT ÉTABLIR L'HORAIRE AVANT LA SOUMISSION.

7. DÉMOLITION

- ☐ 7.1. **TOUS LES TRAVAUX DE DÉMOLITION DEVRONT ÊTRE RÉALISÉS SELON LE PROTOCOLE INDiqué PAR LA CSST POUR UNE AIRE CONTAMINÉE PAR DE L'AMIANTE.**
- ☐ 7.2. TOUS LES TRAVAUX DE DÉMOLITION SERONT RÉALISÉS ET/OU COORDINÉS PAR L'ADMINISTRATION DE L'ÉDIFICE.
- ☒ 7.3. PROCÉDER À TOUS LES TRAVAUX DE DÉMOLITION APPARAISSENT SUR LES DESSINS DE DÉMOLITION, TELS QUE REQUIS AFIN DE PERMETTRE UNE INSTALLATION PROPRE AUX NOUVEAUX TRAVAUX.
- ☒ 7.4. L'ENTREPRENEUR DOIT IMPÉRATIVEMENT AVISER LES FOURNISSEURS DES SERVICES AINSI QUE L'ADMINISTRATION DE L'IMMEUBLE LE COUPURE DE L'EAU, LE GAZ, L'ÉLECTRICITÉ ET D'AUTRE SERVICES.
- ☒ 7.5. EN GÉNÉRAL, ENLEVER IMMÉDIATEMENT LES DÉBRIS DU CHANTIER ET LE GARDER PROPRE EN TOUT TEMPS SELON LES INSTRUCTIONS.
- ☒ 7.6. PROTÉGER ADEQUATEMENT LA PROPRIÉTÉ DU PROPRIÉTAIRE ET DES LOCATAIRES ET CORRIGER S'IL Y A LIEU DES DOMMAGES SANS FRAIS AU PROPRIÉTAIRE. PARÉCER ET RÉPARER LA CONSTRUCTION EXISTANTE, ADJACENTE AU LIEU DE DÉMOLITION POUR QUE LE RAPIECEMENT SOIT INVISIBLE À LA FIN DE LA CONSTRUCTION.
- ☒ 7.7. L'ENTREPRENEUR SERA RESPONSABLE DE TOUT DOMMAGE AUX ENDROITS FINIS EXISTANTS, TEL QUE LES CORRIDORS CAUSÉS PAR L'ENTRÉE, L'INSTALLATION ET DÉPLACEMENT DE TOUS MATÉRIAUX NÉCESSAIRES AUX TRAVAUX. TOUT DOMMAGE SERA RÉPARÉ OU REMPLACÉ SANS FRAIS AU PROPRIÉTAIRE.
- ☒ 7.8. ENLEVER TOUS MATÉRIAUX, SERVICES ET AUTRES ÉQUIPEMENTS QUI ENTRAVENT LE TRAVAIL DE CONSTRUCTION OU DE RÉPARATION DU TRAVAIL EXISTANT ET LES RÉINSTALLER AUSSIÔT QUE L'AVANCEMENT DES TRAVAUX LE PERMET.
- ☒ 7.9. À LA FIN DE CHAQUE JOURNÉE, ASSURER QUE LE TRAVAIL INCOMPLÉT ET QUE LES ÉQUIPEMENTS NE DEMEURENT UN DANGER D'EFFONDREMENT ET BIEN NETTOYER LE CHANTIER ET LES LIEUX.
- ☒ 7.10. LA DÉCOUVERTE D'UN PROBLÈME OU D'UN DOUTE DES TRAVAUX DE DÉMOLITION OU DE CONSTRUCTION DANS SA QUALITÉ DEVRA ÊTRE ANNONCER AU PROPRIÉTAIRE OU À L'ARCHITECTE IMMÉDIATEMENT. LA CONTINUATION DES TRAVAUX EXIGERA UNE CONFIRMATION PAR ÉCRIT DE L'ARCHITECTE.
- ☒ 7.11. ENLEVER ET POSER DOUCEMENT SUR LE SOL TOUTE STRUCTURE OU AUTRES ÉLÉMENTS DE LOURDE CHARGE OU DE GRANDE TAILLE.
- ☒ 7.12. ENLEVER, TEL QUE REQUIS DANS L'AIRE OÙ LES PLAFONDS ONT ÉTÉ DÉMOLIS ET/OU ENLEVÉS TOUS LES ÉLÉMENTS (DIFFUSEURS D'AIRE, GRILLES, LUMINAIRES, LUMINAIRES D'URGENCE, ENSEIGNES, TÊTES DE GICLEUR, ETC.) ET REINSTALLER DE NOUVEAUX (VOIR PLAN DU PLAFOND RÉFLÉCHI POUR PLUS DE DÉTAILS.) CONFIRMER ET COORDONNER LEUR LOCALISATION ET SPÉCIFICATION PRÉCISES AVEC L'ADMINISTRATION DE L'ÉDIFICE ET LES DESSINS DES INGÉNIEURS.
- ☒ 7.13. RÉPARER TEL QUE REQUIS LE PLAFOND (TRAME DE SUSPENSION, TUILE ACOUSTIQUE, ETC.) ET LE FINI DU PLANCHER APRÈS LA DÉMOLITION DES MURS EXISTANTS, AFIN D'APPAREILLER À CEUX EXISTANTS.
- ☒ 7.14. TOUTES LES PLAQUES MURAUX DES PRISES ÉLECTRIQUES, TÉLÉPHONIQUES, DATA, LECTEURS DE CARTES, SONETTES, SIGNALISATION, TÉLÉPHONE D'URGENCE, THERMOSTATES, ETC., DEVRONT ÊTRE ENLEVÉS ET RÉINSTALLÉS ET/OU RELOCALISÉS APRÈS LES TRAVAUX. L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA VÉRIFIER AVEC LE REPRÉSENTANT DU LOCATAIRE LA LOCALISATION DE TOUS LES ITEMS CH-HAUT MENTIONNÉS.
- ☒ 7.15. ENLEVER TOUTES LES PRISES MURALES ET LES THERMOSTATS ABANDONNÉS. BOUCHER LES MURS TEL QUE REQUIS ET ASSURER UNE SURFACE LISSE, PLOMBÉE, SANS IMPERFECTIONS ET PRÊTE À RECEVOIR LA FINITION.
- ☒ 7.16. VÉRIFIER LES CONDUITS EXISTANTS, ENLEVER ET/OU CAPER TOUS LES CONDUITS (MÉCANIQUES ET ÉLECTRIQUES, PLOMBERIE, ETC.) ET LES LIGNES D'EAU ET DRAINAGE ABANDONNÉ DU LOCATAIRE PRÉCÉDENT.
- ☒ 7.17. ENLEVER LES LUMINAIRES ET LES ITEMS ABANDONNÉS DU PLAFOND ET LES ENTREPOSER DANS L'AIRE INDICUÉE PAR L'ADMINISTRATION DE L'ÉDIFICE.
- ☐ 7.18. ENLEVER TOUTES LES TUILES ACOUSTIQUES EXISTANTES EN GARDANT LA TRAME DE SUSPENSION EXISTANT.
- ☒ 7.19. ENLEVER TOUTES LES FINITIONS EXISTANTES DU PLANCHER. RÉPARER LE PLANCHER TEL QUE REQUIS POUR L'INSTALLATION DES FINITIONS FINITIONS DU PLANCHER.
- ☒ 7.20. ENLEVER PRUDEMMENT TOUS LES STORES ET LES ENTREPOSER DANS L'AIRE INDICUÉE PAR L'ADMINISTRATION DE L'ÉDIFICE.
- ☐ 7.21. BIEN PROTÉGER LES COUVERCLES DES CONVECTEURS PENDANT TOUTES LES PHASES DES TRAVAUX.
- ☐ 7.22. ENLEVER LES ACCESSOIRES EXISTANTS (DISTRIBUTEUR DE SAVON, SÈCHE-MAINS, ABREUVOIRS, ETC.) ET LES ENTREPOSER DANS LE LIEU INDICUÉ PAR L'ADMINISTRATION DE L'ÉDIFICE.

8. CONSTRUCTION

- ☐ 8.1. **TOUS LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DEVRONT ÊTRE RÉALISÉS SELON LE PROTOCOLE INDiqué PAR LA CSST POUR UNE AIRE CONTAMINÉE PAR DE L'AMIANTE.**
- ☒ 8.2. LES PRODUITS ET LA MAIN-D'ŒUVRE DOIVENT ÊTRE AU MOINS CONFORMES AUX NORMES SUIVANT: -DEVIS DU MANUFACTURIER -BUREAU DE NORMALISATION DU QUÉBEC (BNQ) -ASSOCIATION CANADIENNE DE NORMALISATION (ACNOR) -OFFICE DES NORMES DU GOUVERNEMENT CANADIEN (ONGC) -AMERICAN SOCIETY FOR TESTING AND MATERIALS (ASTM)
- ☒ 8.3. NE PAS ENTREPRENDRE LES TRAVAUX OU PLACER DES COMMANDES, AVANT QUE LES DOCUMENTS ET ÉCHANTILLONS SOUMIS AIENT ÉTÉ VÉRIFIÉS ET APPROUVÉS PAR LE REPRÉSENTANT DU PROPRIÉTAIRE OU L'ARCHITECTE. IL FAUT SUIVRE LES DEVIS DE FINITION AVEC AUCUNE SUBSTITUTION.
- ☒ 8.4. L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA SOIGNEUSEMENT INSPECTER TOUS LES ÉLÉMENTS SUR LE CHANTIER AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION. TOUTS MANQUES, DOMMAGES OU ÉLÉMENTS DÉFECTUEUX DOIVENT ÊTRE REMPLACER PAR L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL ET RAPPORTER PAR ÉCRIT AU PROPRIÉTAIRE DE L'ÉDIFICE ET À L'ARCHITECTE.
- ☒ 8.5. LE PROPRIÉTAIRE DOIT INSPECTER, MINUTIEUSEMENT, LA DALLE AVANT D'INSTALLER LES REVÊTEMENTS DE PLANCHER, RETOUCHER, REMPLIR ET RÉPARER TOUTES DÉFECTUOSITÉS ET ASSURER QUE LA SURFACE DE PLANCHER SOIT NIVELÉE ET PRÊTE À RECEVOIR TOUTES LES FINITIONS TELLES QUE SPÉCIFIÉES. IL NE DOIT PAS Y AVOIR DE DÉVIATIONS DE PLUS DE ±12 mm (1/2") DANS ±3 048 mm (10'-0") AU PLANCHER.
- ☒ 8.6. LE PROPRIÉTAIRE DOIT INSPECTER MINUTIEUSEMENT, LA SURFACE DE LA DALLE LA OÙ SE LOCALISENT TOUTES LES PORTES. LA MARGE MAXIMALE PERMISSIBLE ENTRE LE BAS DE PORTE EN POSITION FERMÉE ET LE FINI EST DE ± 16 mm (5/8"). TOUTES MARGES AU-DESSUS DE ±16 mm (5/8") DEVRONT ÊTRE ÉLIMINÉES EN APPLIQUANT UNE COUCHE DE "PLANIPATCH" OU AUTRE APPROUVÉE, AFIN DE NIVELER LA DALLE (AR D'OUCE QUI S'ÉTEND SUR APPROXIMATIVEMENT ± 1828 mm (6'-0").
- ☒ 8.7. BOUCHER TOUS LES TROUS AU DESSUS DES PLAFONDS SUSPENDUS ET AUTOUR DE TOUS LES CONDUITS QUI TRAVERSSENT LES MURS. S'ASSURER QUE LE MUR RESPECTE LES EXIGENCES ACOUSTIQUES SUR TOUTE LA LONGUEUR. EN CAS DE DOUTE, L'ENTREPRENEUR DOIT CONSULTER L'ARCHITECTE. LA CONTINUATION DES TRAVAUX EXIGERA UNE CONFIRMATION PAR ÉCRIT DE L'ARCHITECTE.
- ☒ 8.8. LE PROPRIÉTAIRE DEVRA INSPECTER MINUTIEUSEMENT LES CONDITIONS DES MURS EXISTANTS DE LA ZONE DES TRAVAUX. RÉPARER TOUTES DÉFECTUOSITÉS, ASSURER UNE SURFACE LISSE, SANS IMPERFECTIONS ET PRÊTE À RECEVOIR LA FINITION.
- ☒ 8.9. BIEN PROTÉGER TOUT ÉQUIPEMENT (ENTREPOSAGE, ÉQUIPEMENTS, MOBILIER ETC.) DANS LA ZONE DE TRAVAIL AVANT DE COMMENCER.
- ☒ 8.10. REMPLACER TOUTS ÉLÉMENTS ENDOMMAGÉS PAR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX MÉCANIQUE, ÉLECTRIQUE ET AUTRES AUX FRAIS DE L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL.
- ☒ 8.11. RÉPARER TOUTS LES FINIS EXISTANTS QUI RESTERONT QUI ONT ÉTÉ ENDOMMAGÉS PAR LES TRAVAUX DE DÉMOLITION ET/OU CONSTRUCTION SANS FRAIS POUR LE PROPRIÉTAIRE DE L'ÉDIFICE.
- ☒ 8.12. ASSURER DE BIEN ENVELOPPER LES FENÊTRES EXISTANTES, AFIN DE LES PROTÉGER DES ÉGRATIGNURES ET DE LA POUSSIÈRE DURANT LA CONSTRUCTION.
- ☒ 8.13. TOUTES LES DIMENSIONS INDICUÉES SONT PRISES DE LA LIGNE CENTRE DES ÉLÉMENTS SAUF SI INDICATIONS CONTRAIRES.
- ☐ 8.14. **AVANT DE COMMENCER LA CONSTRUCTION DES MURS, L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA CONTACTER L'ARCHITECTE POUR LA VÉRIFICATION DE TRACAGE DU MUR.**
- ☒ 8.15. L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT REMETTRE AUX ARCHITECTES UNE LISTE DES DESSINS D'ATELIER, ÉCHANTILLONS, ET BORDEREAU DE QUINCAILLERIE, ETC. QUI SERONT SOUMIS POUR APPROBATION. CETTE LISTE SERVIRA ULTÉRIEUREMENT AU SUIVI DES APPROBATIONS.
- ☒ 8.16. POUR LES INSTALLATIONS DE TOUS LES MATÉRIAUX ET LES APPLICATIONS DE TOUS LES PRODUITS, L'ENTREPRENEUR DEVRA LIRE ET SUIVRE LES INSTRUCTIONS DU FABRICANT.
- ☒ 8.17. LES PRODUITS, LES MATÉRIAUX ET LES DIVERSES PIÈCES UTILISÉS POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE NEUFS, EN PARFAT ÉTAT ET DE LA MEILLEURE QUALITÉ POUR LES FINS AUXQUELLES LES SONT DESTINÉS, SAUF SI INDICATION CONTRAIRE. POUR LES APPLICATIONS DE TOUTES LES FINITIONS, LE SOUS-TRAITANT DEVRA LIRE ET SUIVRE LES INSTRUCTIONS ET/OU LES RECOMMANDATIONS DU FABRICANT.

- ☒ 8.18. L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT INSTALLER TEL QUE REQUIS LE RENFORCEMENT (FOND DE CLOUAGE) AFIN D'INSTALLER DE TOUTE LA MENUISERIE, PLOMBERIE, SYSTÈME DE PORTE, ETC.
- ☐ 8.19. LES MURS MITOYENS ENTRE LES CORRIDORS COMMUNS ET LA SUITE DU LOCATAIRE SERONT CONSTRUITS DALLÉ À DALLÉ.
- ☒ 8.20. CALFEUTRER ET SCELLER AUTOUR DE TOUS LES CONDUITS QUI TRAVERSSENT UNE SÉPARATION COUPE-FEU MITOYEN (DALLÉ ET/OU MUR) AVEC UN PRODUIT HOMOLOGUÉ (HILTI OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ) AVEC LA MÊME RÉSISTANCE AU FEU QUE LES SÉPARATIONS COUPE-FEU PÉNÉTRÉES, S'ASSURER QUE LE MUR RESPECTE LES EXIGENCES ACOUSTIQUES SUR TOUTE LA LONGUEUR. EN CAS DE DOUTE, L'ENTREPRENEUR DOIT CONSULTER L'ARCHITECTE. LA CONTINUATION DES TRAVAUX EXIGERA UNE CONFIRMATION PAR ÉCRIT DE L'ARCHITECTE.
- ☒ 8.21. BOUCHER ET RAGREER TEL QUE REQUIS AUTOUR DU CONDUIT (NOUVEAU OU EXISTANT) QUI PERCE UN MUR OU DALLÉ MITOYEN.
- ☒ 8.22. VÉRIFIER QUE LE CALIBRE ET L'ÉCARTEMENT DES COLOMBAGES MÉTALLIQUES SOIENT APPROPRIÉS POUR LES HAUTEURS DES NOUVEAUX MURS À CONSTRUIRE.
- ☒ 8.23. ÉVITER QUE DES MÉTAUX DIFFÉRENTS SOIENT EXPOSÉS À UNE ACTION ÉLECTROLYTIQUE.
- ☒ 8.24. LES PIÈCES DE FIXATION QUI CAUSERAIENT L'EFFRITEMENT OU LA FISSURATION DU MATÉRIAU (NEUF OU EXISTANT) SERVANT DE BASE À L'ANCRAGE SERONT REFUSÉES. TENIR COMPTE DES CHARGES LIMITES ET DE LA RÉSISTANCE AU CISAILEMENT AFIN D'ASSURER UN ANCRAGE SOLIDE ET PERMANENT.
- ☐ 8.25. OÙ POSSIBLE, LES MURS PÉRIMÉTRIQUES DEVRONT ÊTRE CENTRÉS AVEC LES MENEAUX OU AVEC LES AXES CORRESPONDANTS, SAUF SI INDICATIONS CONTRAIRES.
- ☐ 8.26. LA PROFONDEUR LIBRE DES VESTIAIRES, EST DE 610mm (2'-0"), SAUF SI INDICATIONS, CONTRAIRES.
- ☒ 8.27. ASSURER QUE LA SURFACE DES MURS SOIT LISSE, PLOMBÉE, SANS IMPERFECTIONS ET PRÊTE À RECEVOIR LA FINITION.
- ☒ 8.28. L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA VÉRIFIER QUE LES "STUB-WALLS" DES MURS MITOYENS SOIENT BIEN SCELLÉS.
- ☒ 8.29. INSTALLER DES CLAPETS COUPE-FEU ("FIRE DAMPER") DANS LES GAINES QUI PÉNÈTRENT LA SÉPARATION COUPE-FEU.
- ☐ 8.30. L'ENTREPRENEUR DEVRA S'ASSURER QUE LES EXIGENCES SUIVANT SOIENT RESPECTER: - HAUTEUR LIBRE DES ISSUES: MIN. 2050 MM (C.N.B 2010, 3.4.3.4.2)) - HAUTEUR DES BÂSES DE PORTE: MIN. 2030 MM (C.N.B 2010, 3.4.3.4.4)) - LARGEUR DES ISSUES: MIN. 1100 MM (C.N.B 2010, 1.3.4.3.2.A)
- ☒ 8.31. CRÉER TEL QUE REQUIS DES OUVERTURES AU MUR AFIN D'INSTALLER DES PRISES ÉLECTRIQUES ET/OU TUYAUTERIES DE PLOMBERIE. RÉPARER, RAGREER ET REFINIR LE MUR TEL QUE REQUIS APRÈS LES INSTALLATIONS.
- ☒ 8.32. INSTALLER LES NOUVEAUX CONDUITS ET CÂBLES TEL QUE DÉCRIT PAR LES DESSINS EN GÉNÉ.
- ☐ 8.33. OÙ INDICUÉ SUR CES PLANS, ENCLOSENNER LES CONDUITS EXISTANTS ET LES NOUVEAUX PUIITS PAR UNE ASSEMBLAGE DE GYPSE AVEC RÉSISTANCE AU FEU (VOIR TYPE DES MURS), LA COMPOSITION DU MUR ET SON INSTALLATION DOIT ÊTRE CONFORMÉE À "UL FIRE RESISTANCE DIRECTORY".

9. PLAFOND RÉFLÉCHI

- ☒ 9.1. POUR TOUTES INFORMATIONS CONCERNANT, LES LUMINAIRES, LES TÊTES DE GICLEURS, LES DIFFUSEURS MÉCANIQUES, LES GRILLES, LES PANNEAUX DE SORTIES, ETC. VOIR LES DESSINS DES INGÉNIEURS.
- ☒ 9.2. **LE PLAFOND RÉFLÉCHI (TRAME) EXISTANT À CONSERVER SAUF INDICATION CONTRAIRE.**
- ☒ 9.3. L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT SOIGNEUSEMENT INSPECTER TOUS LES ÉLÉMENTS DU PLAFOND SUSPENDU AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION. TOUTS ÉLÉMENTS ABSENTS, ENDOMMAGÉS OU DÉFECTUEUX DOIVENT ÊTRE REMPLACER PAR L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL ET RAPPORTÉS PAR ÉCRIT, AU PROPRIÉTAIRE DE L'ÉDIFICE ET À L'ARCHITECTE.
- ☒ 9.4. L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT BIEN PROTÉGER LA TRAME DE PLAFOND EXISTANTE EN EXÉCUTANT LES TRAVAUX MÉCANIQUE, ÉLECTRIQUE ET AUTRES. TOUTS LES ÉLÉMENTS DU PLAFOND SUSPENDU ENDOMMAGÉES PAR LES SOUS-TRAITANTS CITÉS CH-HAUT, DEVRONT ÊTRE REMPLACER PAR L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL; À SES FRAIS.
- ☒ 9.5. BIEN NETTOYER ET RETOUCHER LA TRAME DU PLAFOND EXISTANT, SI LA TRAME EST RETOUCHÉE AVEC DE LA PEINTURE, ASSURER QUE LA COULEUR SOIT IDENTIQUE AU RESTE DE LA TRAME.
- ☒ 9.6. TOUTE SECTION DE LA TRAME ENDOMMAGÉE OU PERCÉE DEVRA ÊTRE RÉPARÉE ET/OU REMPLACÉE TEL QUE REQUIS, EN ASSURANT UNE CONTINUITÉ UNIFORME DES LIGNES INCLUANT LA COULEUR APPAREILLANTE AU RESTE DE LA TRAME.
- ☒ 9.7. REMPLACER LES TUILES DE PLAFOND QUI SONT ENDOMMAGÉES AVEC LE MÊME MODÈLE QUE CELLES EXISTANTES. S'IL Y A DES VARIATIONS VISIBLES ENTRE LES TUILES ACOUSTIQUES QUI RESTERONT EN PLACE ET LES NOUVELLES TUILES À INSTALLER, L'ENTREPRENEUR DEVRA REGROUPER CELLES QUI ONT UNE APPARENCE IDENTIQUE DANS LA MÊME SALLE OU SECTION DU LOCAL. CONTACTER L'ADMINISTRATION DE L'ÉDIFICE POUR LES SPÉCIFICATIONS DES TUILES ACOUSTIQUES À INSTALLER.
- ☒ 9.8. L'INSTALLATION DES TUILES, DES PLAFONDS ET RETOMBÉES EN GYPSE SONT LA RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL. LES TUILES ACOUSTIQUES SERONT FOURNIES PAR LE PROPRIÉTAIRE.
- ☐ 9.9. L'ENTREPRENEUR DEVRA FOURNIR LA FICHE TECHNIQUE ET DES ÉCHANTILLONS DU PLAFOND RÉFLÉCHI POUR L'APPROBATION DE L'ARCHITECTE.
- ☒ 9.10. LA RELOCALISATION DES EXTINCTEURS AUTOMATIQUES (SYSTÈME DE GICLEUR) DEVRA SE FAIRE EN CONFORMITÉ À LA NORME NFPA-13.
- ☒ 9.11. LES COÛTS RELIÉS AUX MATÉRIAUX, LA LIVRAISON ET LA MAIN D'ŒUVRE D'INSTALLATION DES NOUVELLES TRAMES DE SUSPENSION ET TUILES ACOUSTIQUES, SERONT LA RESPONSABILITÉ DU PROPRIÉTAIRE. L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL SERA RESPONSABLE DE LA COORDINATION DE LA COMMANDE, LA LIVRAISON ET L'INSTALLATION DE MATÉRIAUX SELON L'ÉCHÉANCIER DU PROJET. L'INSTALLATION DU PRODUIT SERA PAR LE SOUS-TRAITANT PRIVILÉGIÉ DE L'ÉDIFICE.
- ☒ 9.12. TOUS LES TRAVAUX EN ÉLECTRICITÉ DEVRONT ÊTRE FAITS SELON TOUS LES CODES, LES LOIS ET LES NORMES EN VIGUEUR. (VOIR LES NOTES DE LA SECTION 5, CODES & LOIS.)
- ☐ 9.13. LE SOUS-TRAITANT DEVRA FOURNIR, POUR L'APPROBATION DE L'ARCHITECTE, LES SPÉCIFICATIONS DES LUMINAIRES, DES TUILES ACOUSTIQUES ET DES SUSPENSIONS DU PLAFOND SUSPENDU. LES TUILES DE PLAFOND SPÉCIFIÉES DOIVENT AVOIR UN POURCENTAGE DE MATÉRIAUX RECYCLÉS DÉTERMINÉ PAR LE CLIENT.
- ☐ 9.14. LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE TOUTS PLAFONDS ET RETOMBÉES SONT LA RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT (INCLUANT LE DÉPLACEMENT DES TUILES ACOUSTIQUES EXISTANTES DU PLAFOND). TOUS MATÉRIELS ET ÉQUIPEMENTS DOIVENT ÊTRE INSTALLÉS EN ACCORD STRICT AVEC LES INDICATIONS ÉCRITES PAR LES FOURNISSEURS ET TOUT AUTRES NORMES TELLES QUE L'ASTM. (CONTACTER LE FOURNISSEUR POUR TOUTES AMBIGUÏTÉ.)

- ☒ 9.8. L'INSTALLATION DES TUILES, DES PLAFONDS ET RETOMBÉES EN GYPSE SONT LA RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL. LES TUILES ACOUSTIQUES SERONT FOURNIES PAR LE PROPRIÉTAIRE.
- ☐ 9.9. L'ENTREPRENEUR DEVRA FOURNIR LA FICHE TECHNIQUE ET DES ÉCHANTILLONS DU PLAFOND RÉFLÉCHI POUR L'APPROBATION DE L'ARCHITECTE.
- ☒ 9.10. LA RELOCALISATION DES EXTINCTEURS AUTOMATIQUES (SYSTÈME DE GICLEUR) DEVRA SE FAIRE EN CONFORMITÉ À LA NORME NFPA-13.
- ☒ 9.11. LES COÛTS RELIÉS AUX MATÉRIAUX, LA LIVRAISON ET LA MAIN D'ŒUVRE D'INSTALLATION DES NOUVELLES TRAMES DE SUSPENSION ET TUILES ACOUSTIQUES, SERONT LA RESPONSABILITÉ DU PROPRIÉTAIRE. L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL SERA RESPONSABLE DE LA COORDINATION DE LA COMMANDE, LA LIVRAISON ET L'INSTALLATION DE MATÉRIAUX SELON L'ÉCHÉANCIER DU PROJET. L'INSTALLATION DU PRODUIT SERA PAR LE SOUS-TRAITANT PRIVILÉGIÉ DE L'ÉDIFICE.
- ☒ 9.12. TOUS LES TRAVAUX EN ÉLECTRICITÉ DEVRONT ÊTRE FAITS SELON TOUS LES CODES, LES LOIS ET LES NORMES EN VIGUEUR. (VOIR LES NOTES DE LA SECTION 5, CODES & LOIS.)
- ☐ 9.13. LE SOUS-TRAITANT DEVRA FOURNIR, POUR L'APPROBATION DE L'ARCHITECTE, LES SPÉCIFICATIONS DES LUMINAIRES, DES TUILES ACOUSTIQUES ET DES SUSPENSIONS DU PLAFOND SUSPENDU. LES TUILES DE PLAFOND SPÉCIFIÉES DOIVENT AVOIR UN POURCENTAGE DE MATÉRIAUX RECYCLÉS DÉTERMINÉ PAR LE CLIENT.
- ☐ 9.14. LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE TOUTS PLAFONDS ET RETOMBÉES SONT LA RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT (INCLUANT LE DÉPLACEMENT DES TUILES ACOUSTIQUES EXISTANTES DU PLAFOND). TOUS MATÉRIELS ET ÉQUIPEMENTS DOIVENT ÊTRE INSTALLÉS EN ACCORD STRICT AVEC LES INDICATIONS ÉCRITES PAR LES FOURNISSEURS ET TOUT AUTRES NORMES TELLES QUE L'ASTM. (CONTACTER LE FOURNISSEUR POUR TOUTES AMBIGUÏTÉ.)

10. FINITIONS MURAUX

10.1. GÉNÉRAL

- ☒ 10.1.1. L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA FAIRE EN SORTE QUE TOUTES LES SURFACES SOIENT PRÊTES À RECEVOIR LE REVÊTEMENT MURAL AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR EST TENU DE PROTÉGER TOUTES LES SURFACES QUI NE SONT PAS À AVOIR LE REVÊTEMENT MURAL.
- ☒ 10.1.2. L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT ASSURER QUE LES CONDITIONS DU CHANTIER SOIENT ADEQUATES POUR RECEVOIR LES MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT. TOUTES ANOMALIES QUI AFFECTERONT LA QUALITÉ DU TRAVAIL DEVRONT ÊTRE MARQUÉS OU SIGNALÉS.
- ☒ 10.1.3. LE COMMENCEMENT DES TRAVAUX SIGNIFIERA QUE L'ENTREPRENEUR AIT EXAMINÉ ET ACCEPTÉ LES SURFACES À RÉCOUVRIR.
- ☒ 10.1.4. L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL EST RESPONSABLE DE TOUTES LES COUCHES DE FINITIONS À APPLIQUER ET/OU DES FINITIONS DE PAPIERS-PEINTS EN VINYL ET PLINTHES À INSTALLER.
- ☒ 10.1.5. L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA FOURNIR LES ÉCHANTILLONS DES FINITIONS MURALES À INSTALLER.
- ☒ 10.1.6. APRÈS LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, L'ENTREPRENEUR DEVRA BIEN RÉPARER TOUTE DOMMAGE SI NÉCESSAIRE, ET DE NETTOYER LA FINITION EXISTANTE.
- ☒ 10.1.7. LE SOUS-TRAITANT GÉNÉRAL DOIT SUIVRE LA MÉTHODE D'APPLICATION, DE LIVRAISON, D'ENTREPOSAGE, DE MAINTIEN ET LA FICHE TECHNIQUE DU FOURNISSEUR DE PEINTURE. INSTALLATION EN ACCORD STRICTE AVEC LES INDICATIONS ÉCRITES PAR LES FOURNISSEURS ET TOUTES AUTRES NORMES TELLES QUE L'ASTM. (CONTACTER LE FOURNISSEUR POUR TOUTES AMBIGUÏTÉ.)
- ☒ 10.1.8. LA COULEUR DE PEINTURE SERA AU CHOIX DE L'ARCHITECTE. AUCUN ÉQUIVALENT SERA ACCEPTÉ SANS L'AUTORISATION ÉCRITE DE L'ARCHITECTE.

10.2. PEINTURE

- ☒ 10.2.1. AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE PEINTURE, PEINDRE UNE SURFACE DE 42"-0" X 4'-0" SUR LE SITE POUR L'APPROBATION DE L'ARCHITECTE.
- ☒ 10.2.2. LA PEINTURE À EMPLOYER DEVRA ÊTRE UNIFORME TANT À SON LUSTRE QU'À SA COULEUR ET SA TEXTURE. TOUTES LES SURFACES À PEINDRE DEVRONT ÊTRE LIBRES DE TOUTES MARQUES DE PEINTURE, EGOUTTEMENT OU AUTRE, AFFECTANT SON APPARENCE ET/OU SA DURABILITÉ.
- ☒ 10.2.3. L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA S'ASSURER QUE TOUTES LES ARÊTES SOIENT DROITES ET BIEN DÉFINIES ET DEVRA S'ASSURER DE NETTOYER TOUT EXCÉDENT QUI AURAIT PU ÊTRE APPLIQUÉ SUR LES SURFACES ATTENANTES. TOUTES LES SURFACES ENDOMMAGÉES SERONT IMMÉDIATEMENT CORRIGÉES DE FAÇON À OBTENIR UN FINI HOMOGÈNE PARTOUT. AUCUN ÉQUIVALENT DE PEINTURE SERA ACCEPTÉ SANS L'AUTORISATION ÉCRITE DE L'ARCHITECTE.
- ☒ 10.2.4. APPLIQUER LA PEINTURE SELON LES INDICATIONS SUIVANTES: - MURS ET PLAFOND EN GYPSE À PEINDRE: UNE (1) COUCHE D'APPRÊT ET DEUX (2) COUCHES DE FINITION. - MURS AVEC LES REVÊTEMENTS MURAUX: UNE(1) COUCHE D'APPRÊT À L'ALKYDE. (VOIR LA LÉGENDE POUR COULEURS ET FINIS À UTILISER.) L'ENTREPRENEUR DEVRA CONSIDÉRER QUE LES COULEURS FONCÉES À APPLIQUER POURRAIENT DEMANDER PLUS QUE 2 COUCHES DE FINITION, AFIN D'ASSURER L'UNIFORMITÉ DE LA PEINTURE.
- ☒ 10.2.5. À CHAQUE FOIS QU'IL Y A UNE COLONNE SUR UN MUR À PEINDRE, LA COLONNE RECEVRA, SUR CES FACES APPARANTES, LA MÊME COULEUR QUE LE MUR EN QUESTION, SAUF INDICATIONS CONTRAIRES.
- ☐ 10.2.6. LES COU



- ## NOTES SPECIFIQUES DE DEMOLITION
- | | |
|----|---|
| D1 | ENLEVER PRUDEMMENT LA PORTE, LE CADRE ET LA QUINCAILLERIE EXISTANTS ET LES ENTOSER DANS L'AIRE INDIQUEE PAR LE REPRESENTANT DU LOCATAIRE. |
| D2 | BIEN PROTEGER LE COMPTOIR DURANT LES TRAVAUX. |
| D3 | CONDUIT DE SERVICE EXISTANT À ENLEVER. |
| D4 | CADRE DE MONTAGE POUR ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE À CONSERVER. |
| D5 | ENLEVER LE POIGNÉE EXISTANTE AFIN D'INSTALLER UN NOUVEAU SERRURE NUMERIQUE. |
| D6 | ENLEVER LE ROBINET EXISTANT DE L'ÉVIER AFIN D'INSTALLER UN NOUVEAU (VOIR LA NOTE SPECIFIQUE DE CONSTRUCTION C2 CI-DESSOUS ET LES DESSINS DES INGÉNIEURS). |

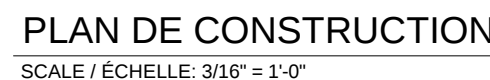
1. DÉBRANCHER TEL QUE REQUIS LES PRISES DATA / ÉLECTRIQUES ET LES INTERRUPTEURS QUI NE SERONT PAS RÉUTILISÉS ET INSTALLER DE PLAQUES VIDE "COVER PLATES" DE COULEUR BLANCHE. VOIR LES DESSINS D'INGÉNIEUR POUR LES INFORMATIONS PRÉCISES.
2. ENLEVER LES LUMINAIRES OU LES ÉLÉMENTS EXISTANTS DU PLAFOND QUI POURRAIENT INTERFÉRER AVEC LE NOUVEAU AMÉNAGEMENT ET LES RÉUTILISER SI POSSIBLE. VOIR LES DESSINS D'INGÉNIEUR POUR LES INFORMATIONS PRÉCISES.
3. CONSERVER LE PLAFOND EXISTANT ET BIEN LE PROTÉGER PENDANT TOUTES LES PHASES DU PROJET.
4. LA RÉLOCALISATION DES TÊTES DU SYSTÈME DE GICLERS DEVAIT ÊTRE RÉALISÉE EN CONFORMITÉ À LA NORME NFPA-13. VOIR LES DESSINS D'INGÉNIEUR POUR LES INFORMATIONS PRÉCISES.
5. ENLEVER PRUDEMMENT LES STORES EXISTANTS AVANT LES TRAVAUX DE DÉMONTAGE DES ENTREPOSES DANS L'AIRE INDIQUÉE PAR LE REPRÉSENTANT DU LOCATAIRE.
6. BIEN PROTÉGER LES PLUMBES ÉLECTRIQUES EXISTANTS PENDANT TOUTES LES PHASES DU PROJET.

1. GRATTER TEL QUE REQUIS L'ADHÉSIVE AU PLANCHER AFIN D'ASSURER UNE SURFACE LISSE, NIVELÉE, SANS IMPERFECTIONS ET PRÊTE À RECEVOIR LA NOUVELLE FINITION TEL QUE SPÉCIFIÉE SUR LE PLAN DES FINIS.



1. INSTALLER TEL QUE REQUIS UN CALFEURAGE HOMOLOGUÉ (HILTI OU EQUIVALENT), AUTOUR DES PÉNÉTRATIONS (NOUVELLES ET EXISTANTES) DES MURS MITOYENS EN ASSURANT UNE RÉSISTANCE AU FEU TEL QUE REQUIS SELON LES EXIGENCES DE LA CODE.

1. RAGRETER TOUTES LES MURS EXISTANTS ENDOMMAGÉS QUI RESTERONT EN PLACE, AFIN D'ÉVITER UNE LISSAGE, PLOMBÉE, SANS IMPERFECTIONS ET PRÊTE À RECEVOIR LA NOUVELLE FINITION.
2. INSPECTER LA DALLE, RETOUCHER, REMPLIR ET RÉPARER TOUTES DÉFECTUOSITÉS ET ASSURER QUE LA SURFACE DE PLANCHER SOIT NIVELÉE ET PRÊTE À RECEVOIR LA NOUVELLE FINITION TEL QUE SPÉCIFIÉE SUR LE PLAN DES FINIS. IL NE DOIT PAS Y AVOIR DE DÉVIATIONS DE PLUS DE $\pm 2\text{mm}$ (1/2") DANS $\pm 3048\text{ mm}$ (10'-0") AU PLANCHER, POUR TOUTES DÉFECTUOSITÉS, UTILISER DU ROLLER/PAN PARI POUR AMÉLIORER EN FAIRE LA CORRECTION.
3. FOURNIR ET INSTALLER DES NOUVEAUX STORES À RIGULEAU (ROLLER BLINDS) AVEC OPACITÉ DE 1-3% SUR TOUTES LES FÊTRES EXTERIEURS, COULEUR AU CHOIX DU LOCATAIRE.



- NOTES SPÉCIFIQUES DE CONSTRUCTION**

 - C1** VÉRIFIER LA CONDITION DES MURS MITOYENS, SI NÉCESSAIRES, LES RÉPARER ET RAGREGER AFIN D'ASSURER L'ÉTANCHÉITÉ DE LA SÉPARATION COUPURE-FEU. BIEN SCELLER L'INTERSECTION ENTRE LE MUR ET LA DALE AVEC UN CALFEUTRAGE HOMOLOGUE (PAR HILTO OU ÉQUIVALENT) AFIN D'ASSURER UNE SÉPARATION COUPURE-FEU.
 - C2** FOURNIR ET INSTALLER UN NOUVEAU ROBINET (MODÈLE : 8701 PAR MOEN) AVEC LIGNE FILTRÉE SYSTÈME DE FILTRATION #20012003 PAR AFIN. PRÉVOIR TOUS LES TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES (INCLUANT CRÉER LE RACCORDEMENT ET LES RACCORDEMENTS). VOIR LA COUPE DÉTAILLÉE CM1 / A-2.0 ET LES DESSINS DE PLANIÉTICHE POUR PLUS D'INFORMATIONS.
 - C3** FOURNIR ET INSTALLER UN NOUVEAU RÉFROIDISSEUR D'EAU "WATER CHILLER" MODÈLE ECH8 PAR ELKAY SOUS LE COMPTOIR. PRÉVOIR L'INSTALLATIONS DES GRILLES DE VENTILATION EN ACIER INOXYDABLE BROSSE DE 4"x4" VOIR LA COUPE DÉTAILLÉE CM1 / A-2.0 ET LES DESSINS DE PLANIÉTICHE POUR PLUS D'INFORMATIONS.
 - C4** RÉINSTALLER LES PORTES COULISSANTES EXISTANTES. PRÉVOIR TOUS LES TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES INCLUANT LA MONTAGE DU RAIL.
 - C5** OBTENIR L'OUVERTURE EXISTANTE DANS LE MUR AU-DESSUS DU CONDUIT MÉCANIQUE. C5-1 COMPOSITION DU MUR À APPAREILLER AU MUR ADJACENT EXISTANT.
 - C6** INSTALLER UNE NOUVELLE GRILLE DE VENTILATION DE 22"x20" DANS LA PORTE EXISTANTE (DIMENSIONS À VÉRIFIER PAR L'INGÉNIEUR EN MÉCANIQUE).
 - C7** NOUVEAU SYSTÈME DU MUR "TEKNIKN" DÉMONTABLE (INCLUANT LA PORTE ET LA QUINCAILLERIE) FOURNI ET INSTALLÉ PAR D'AUTRES.
 - C7a** **NOTE: PRÉ-PRÉPARÉ**
FOURNIR UN PRÉ-PRÉPARÉ POUR L'INSTALLATION DES MURS EN GYPSE SELON LE DÉTAIL D'AUTOUR DES BUREAUX #305 ET #306 AU LIEU DU SYSTÈME DE MUR "TEKNIKN" DÉMONTABLE. INCLURE LE PRIX POUR DEUX NOUVELLES PORTES À QUINCAILLERIE ET UN NOUVEAU PRIX À QUINCAILLERIE À APPAREILLER AUX PORTES EXISTANTES) AVEC PAINNEAU VITRÉ (VOIR ÉLÉVATION EP3). QUINCAILLERIE DU FONCTION "PASSAGE".

C8 CONSTRUIRE UN MUR "BAFFLE" AU DESSUS DU SYSTÈME DU MUR TEKNION. AFIN D'ASSURER L'INSONORISATION. ASSURER ÉGALEMENT QUE LE MUR "BAFFLE" SUIT LE DÉNIVELLEMENT DANS LE MUR. CALFEUTRER ET BIEN SCELLER L'INTERCOUPELLE ENTRE LE MUR ET LE PONTAGE MÉTALLIQUE AVEC UN SCELLANT ACOUSTIQUE. VOIR LE DÉTAIL D1 / A-1.0.

C9 CONSTRUIRE UN MUR "BAFFLE" AU DESSUS DU MUR EXISTANT EN GYPSE AFIN D'ASSURER L'INSONORISATION. CALFEUTRER ET BIEN SCELLER L'INTERSECTION ENTRE LE MUR ET LE PONTAGE MÉTALLIQUE AVEC UN SCELLANT ACOUSTIQUE. VOIR LE DÉTAIL D2 / A-1.0.

G10 SOUFFLER LE MUR AVEC LA COMPOSITION DE TYPE DU MUR M1

C11 FOURNIR ET INSTALLER UN FOND DE CLOUAGE EN CONTREPLAQUÉ POUR L'INSTALLATION DE L'ÉCRAN DE TÉLÉVISION. LE CONTREPLAQUÉ AURA UNE HAUTEUR DE 18", AVEC LE CENTRE DU PANNEAU AU 5'-0" AU-DESSUS DU PLANCHER.

C12 INSTALLER UNE GÂCHE ÉLECTRIQUE SUR LA PORTE D'ENTRÉE #01 POUR UN NOUVEAU LECTEUR DE CARTE PAR KANTECH À COORDONNER AVEC LE PROPRIÉTAIRE (VOIR LES DESSINS DES INGÉNIEURS).

C13 NOUVEAU SYSTÈME D'INTERPHONE AVEC VIDÉO SANS FIL "iVISION+" PAR OPTEX À INSTALLER (VOIR LES DESSINS DES INGÉNIEURS).

C14 INSTALLER UN NOUVEAU SERRURE NUMÉRIQUE MODÈLE # FE599NX
CAMELOT X ACCENT (CAM/ACC) PAR SCHLAGE.

C15 CADRE DE MONTAGE POUR ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE À CONSERVER
(VOIR LES DESSINS DES INGÉNIEURS).

C16 INSTALLER UNE BOÎTE MULTIMÉDIA TEL QUE SPÉCIFIÉ SUR LES PLANS DES INGÉNIEURS.

C17 OBTURER LA PÉNÉTRATION DANS LA DALLE OÙ LE CONDUIT DE SERVICE A ÉTÉ ENLEVÉ.

- MIN. 1/2" DE SCELLANT COUPE-FEU FS-ONE INTUMESCENT.
- MIN. 4" DE LAINE MINÉRALE COMPACTÉ (MIN. 4 PCF DE DENSITÉ).
- SCELLANT CP 606 AU-DESSUS PEINTURÉ EN COULEUR APPAREILLANT AU BÉTON EXISTANT.

S'IL Y A PAS D'ACCÈS AU-DESSUS:

- "HILTI CFS-BL FIRESTOP BLOCK" COMPACTÉ, PEINTURÉ EN COULEUR APPAREILLANT AU BÉTON EXISTANT.

(TOUS LES PRODUITS COUPE-FEU SONT PAR HILTI OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ).

- L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER LES CONDITIONS ET LES DIMENSIONS SUR LES LIEUX.
- THE CONTRACTOR MUST VERIFY ALL CONDITIONS AND DIMENSIONS ON SITE.

- NE PAS MESURER LES DESSINS AVEC UNE ÉCHELLE.
- DO NOT SCALE THE DRAWINGS.



Drawing
Dessin:

Drawn by: JH Dessiné par:	Date: Août 2017
------------------------------	-----------------

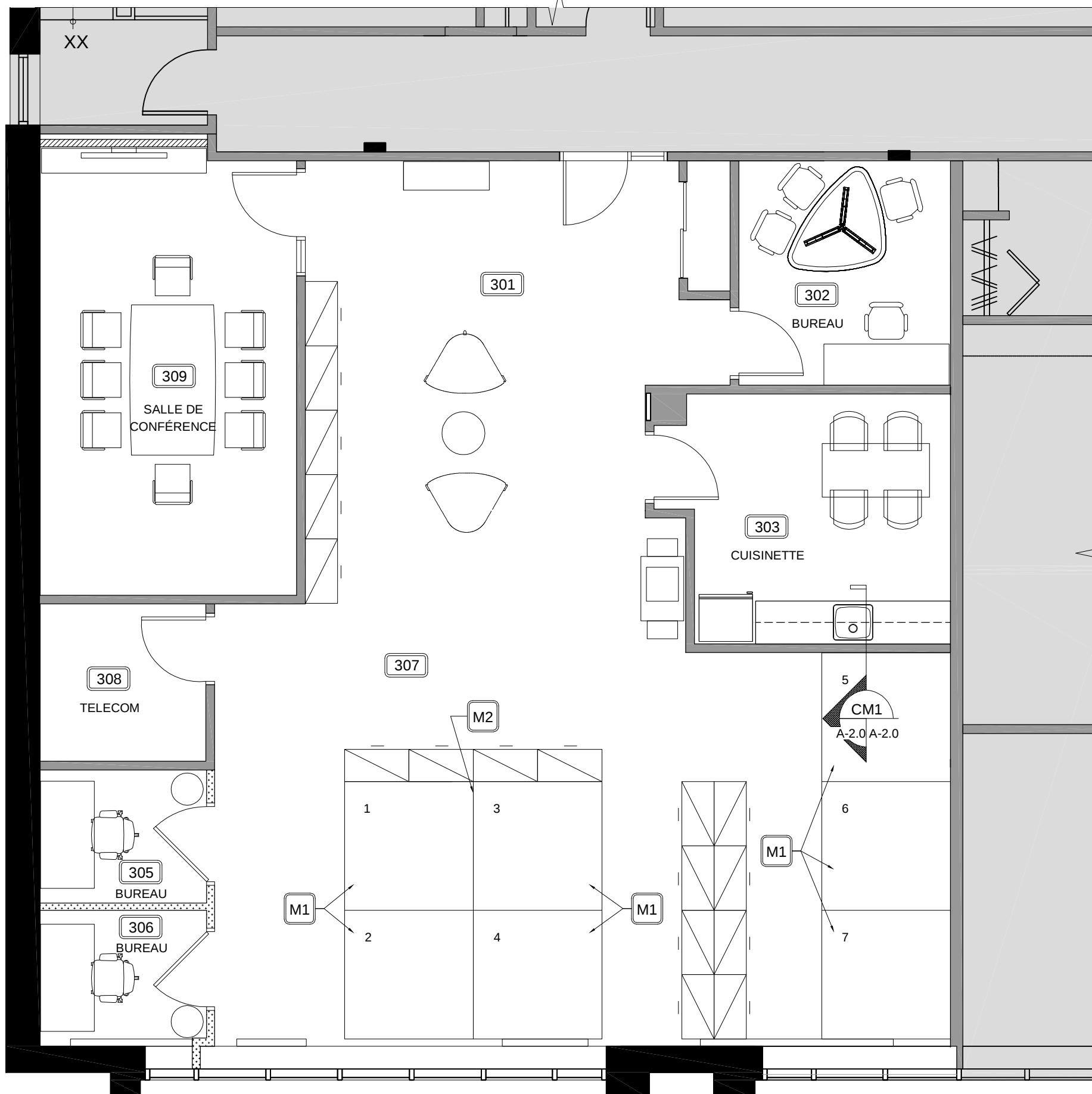
Checked by: M. Esar	Scale: Telle qu'in
Vérifié par:	Echelle:

Project Number: 17030
Numéro de projet:

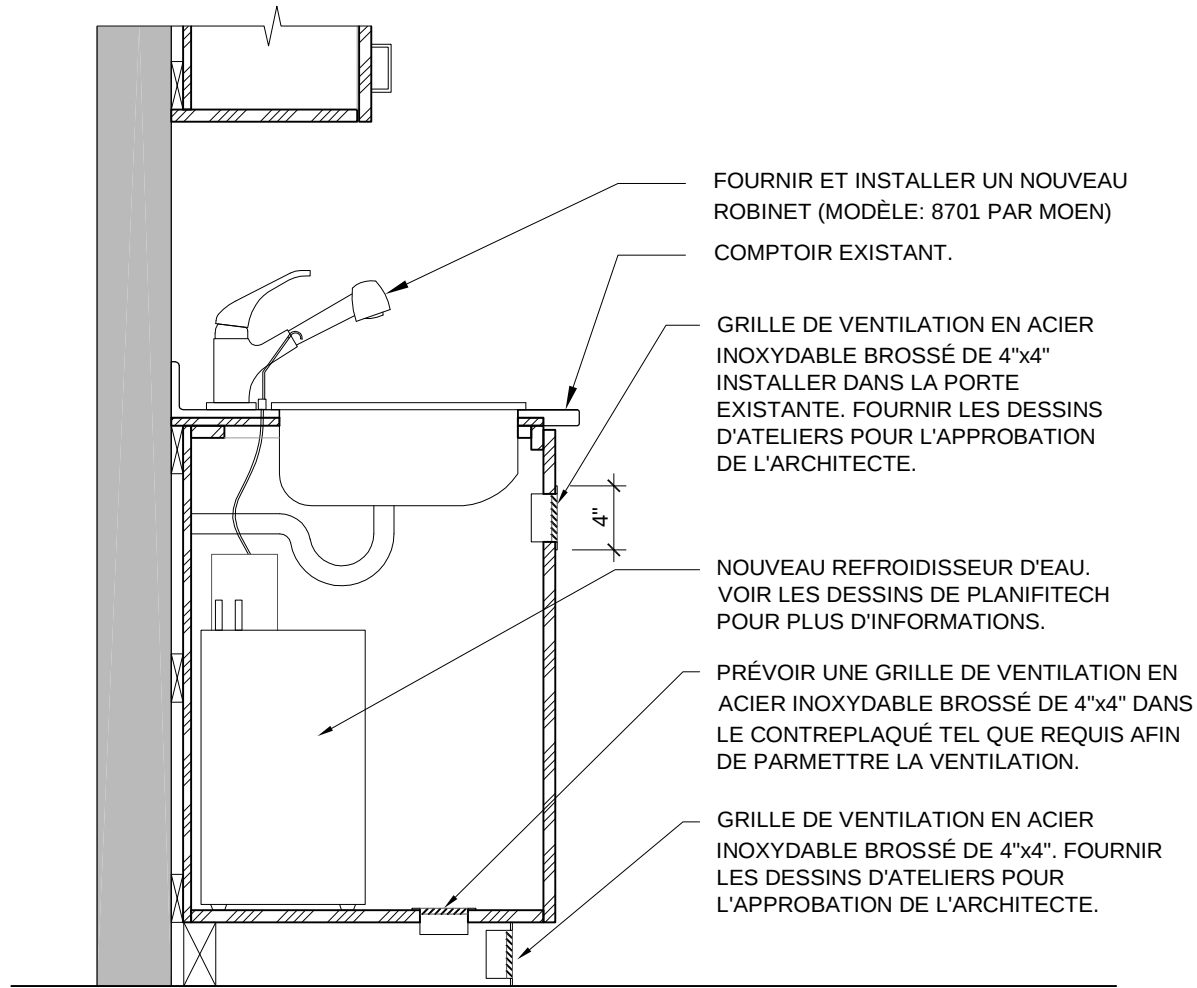
Revision Number:	Drawing Number:
Numéro de Révision:	Numéro de dessin:



PLAN DU PLAFOND RÉFLÉCHI
SCALE / ÉCHELLE: 3/16" = 1'-0"

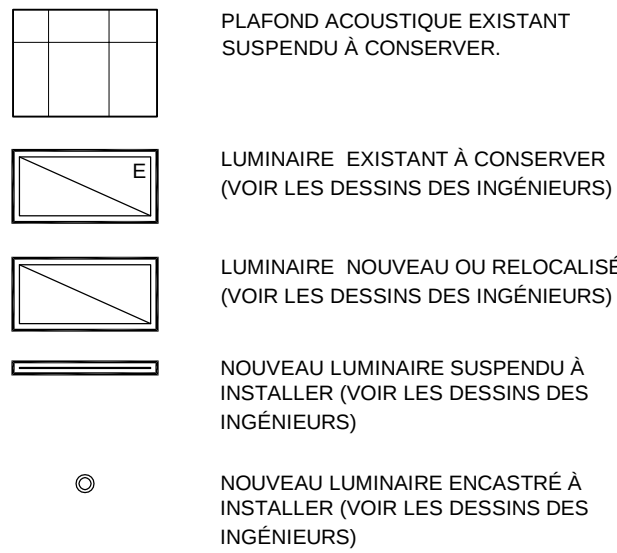


PLAN DU MOBILIER
SCALE / ÉCHELLE: 3/16" = 1'-0"



CM1 COUPE DÉTAILLÉE
A-2.0 A-2.0 SCALE / ÉCHELLE: 1" = 1'-0"

LÉGENDE DU PLAFOND RÉFLÉCHI



NOTES SPÉCIFIQUES DU PLAFOND RÉFLÉCHI

P1 INSTALLER LES TUILES ACOUSTIQUES (24"x48") STANDARDS DE L'ÉDIFICE. VOIR LA NOTE 1 DANS LES "RESPONSABILITÉS DU PROPRIÉTAIRE" CI-DESSOUS.

NOTES COMPLÉMENTAIRES DU PLAFOND RÉFLÉCHI

- CE PLAN EST SCHEMATIQUE. POUR TOUTES LES INFORMATIONS TECHNIQUES CONCERNANT LES LUMINAIRES, LES INTERRUPTEURS ET LES ÉLÉMENTS DU PLAFOND, VOIR LES DESSINS DES INGÉNIEURS.
- TOUTES LES INTERRUPTEURS INCLUANT LEUR PLAQUE DE FINITION À ÊTRE IDENTIQUE À CEUX EXISTANTS (COULEUR, TYPE, ORIENTATION, ETC.)
- VÉRIFIER ET AJUSTER TEL QUE REQUIS AFIN D'ASSURER LE BON FONCTIONNEMENT DE TOUTS LES INTERRUPTEURS.
- REPLACER TOUTES LES LAMPES BRÛLÉS DES LUMINAIRES DU PLAFOND EXISTANT. LES LAMPES SERONT FOURNIES PAR L'ADMINISTRATION DE L'ÉDIFICE.
- ASSURER QUE TOUTS LES LENTILLES DES LUMINAIRES FLUORESCENTS (NOUVEAUX OU EXISTANTS) SOIENT UNIFORMES SELON LES STANDARDS DE L'ÉDIFICE.
- RÉUTILISER LE PLUS QUE POSSIBLE LES LUMINAIRES EXISTANTS STANDARD DE L'ÉDIFICE, ET LES RELOCALISER TEL QUE REQUIS.
- BIEN PROTÉGER LA TRAME QUI RESTE PENDANT LES TRAVAUX DE DÉMOLITION ET DE CONSTRUCTION. RETOUCHER LA TRAME SEULEMENT SI LES TRAVAUX L'EXIGENT.
- L'ENTREPRENEUR DEVRA SUIVRE LES INSTRUCTIONS DU FABRICANT POUR L'INSTALLATION DE TOUTS LES NOUVEAUX ÉLÉMENTS SPÉCIFIÉS DU PLAFOND RÉFLÉCHI.
- LA RELOCALISATION DES TÊTES DU SYSTÈME DE GICLÉURS DEVRA ÊTRE RÉALISÉE EN CONFORMITÉ À LA NORME NFPA-13. VOIR LES DESSINS D'INGÉNIEUR POUR LES INFORMATIONS PRÉCISES.
- LES LUMINAIRES ENCASTRÉS DEVONT ÊTRE CENTRÉS VERTICALEMENT ET/OU HORIZONTALEMENT DANS LA TUILE ACOUSTIQUE CORRESPONDANTE SAUF INDICATION CONTRAIRE.

RESPONSABILITÉS DU PROPRIÉTAIRE

- LES TUILES ACOUSTIQUES DU PLAFOND SUSPENDU SERONT FOURNIES PAR LE PROPRIÉTAIRE ET INSTALLÉES PAR L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL.
- TOUTS LES NOUVEAUX LUMINAIRES LED SERONT FOURNIES PAR LE PROPRIÉTAIRE ET INSTALLÉES PAR L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL.

NOTES SPÉCIFIQUES DU MOBILIER

- M1** POSTE DE TRAVAIL (PAR D'AUTRES).
- M2** ASSURER QUE LES FILAGES (COURANT ET TÉLÉPHONIQUE) POUR LE "POSTAGE MACHINE" SOIT BRANÇES PAR LE MOBILIER.

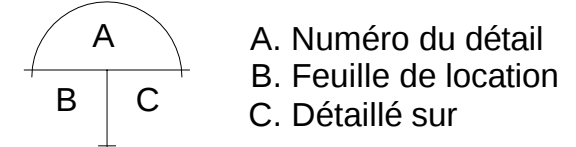
NOTES COMPLÉMENTAIRES DU MOBILIER/ ÉLECTRICITÉ

- CE PLAN EST SCHEMATIQUE ET SELON LES INFORMATIONS DONNÉS PAR LE CLIENT. LA MODÈLE DES MOBILIER À ÊTRE DÉTERMINÉE PAR LE LOCATAIRE.
- L'INSTALLATION DE L'AMEUBLEMENT SERA LA RESPONSABILITÉ DU LOCATAIRE. TOUTEFOIS, L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL SERA RESPONSABLE POUR LE BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE DES POSTES DE TRAVAIL.
- LE CÂBLAGE EN ÉLECTRICITÉ EST LE RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL. VOIR LES DESSINS D'INGÉNIEUR EN ÉLECTRICITÉ POUR LES INFORMATIONS PRÉCISES.
- LES LOCALISATIONS PRÉCISES DES PRISES AU SYSTÈME DES MURS AMOVIBLES DE TEKNION SERONT COORDONNÉES PAR LE REPRÉSENTANT DU LOCATAIRE SUR LE SITE.
- INSTALLER UNE PLAQUE VIDE "COVER PLATE", COULEUR À APPAREILLER À L'EXISTANTE, SUR LES PRISES QUI NE SERONT PAS RÉUTILISÉES.
- ASSURER QUE TOUTES LES PRISES (EXISTANTES ET NOUVELLES) DANS LA SALLE À MANGER SOIENT DÉFAUT À LA TERRE. VOIR LES DESSINS DE PLANIFITECH POUR PLUS D'INFORMATIONS.
- REPLACER TOUTES PLAQUES DES PRISES (ÉLECTRIQUES ET TÉLÉPHONE/DATA) ENDOMMAGÉES OU MANQUANTES.

Issued For / Émis Pour:	Date	Rev.
COORDINATION	2017/09/08	0
SOUSSION	2017/09/21	1

- L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER LES CONDITIONS ET LES DIMENSIONS SUR LES LIEUX.
- THE CONTRACTOR MUST VERIFY ALL CONDITIONS AND DIMENSIONS ON SITE.

- NE PAS MESURER LES DESSINS AVEC UNE ÉCHELLE.
- DO NOT SCALE THE DRAWINGS.



A. Numéro du détail
B. Feuille de location
C. Détaillé sur



1470 rue Peel, suite 314
Montréal, Québec H3A 1T1
T: (514) 987-1399
E: architecte@esarfy.com



Project:

Projet:

GREAT WEST LIFE

PAC OFFICE

7005, BOULEVARD TASCHEREAU, SUITE #301
BROSSARD, QUÉBEC

RÉAMÉNAGEMENT

Drawing:

Dessin:

PLAN DU PLAFOND RÉFLÉCHI
ET PLAN DU MOBILIER

Drawn by:

Dessiné par:

Checked by:

Vérifié par:

Project Number:

Numéro de projet:

Revision Number:

Numéro de Révision:

JH

M. Esar

17030

Date:

Scale:

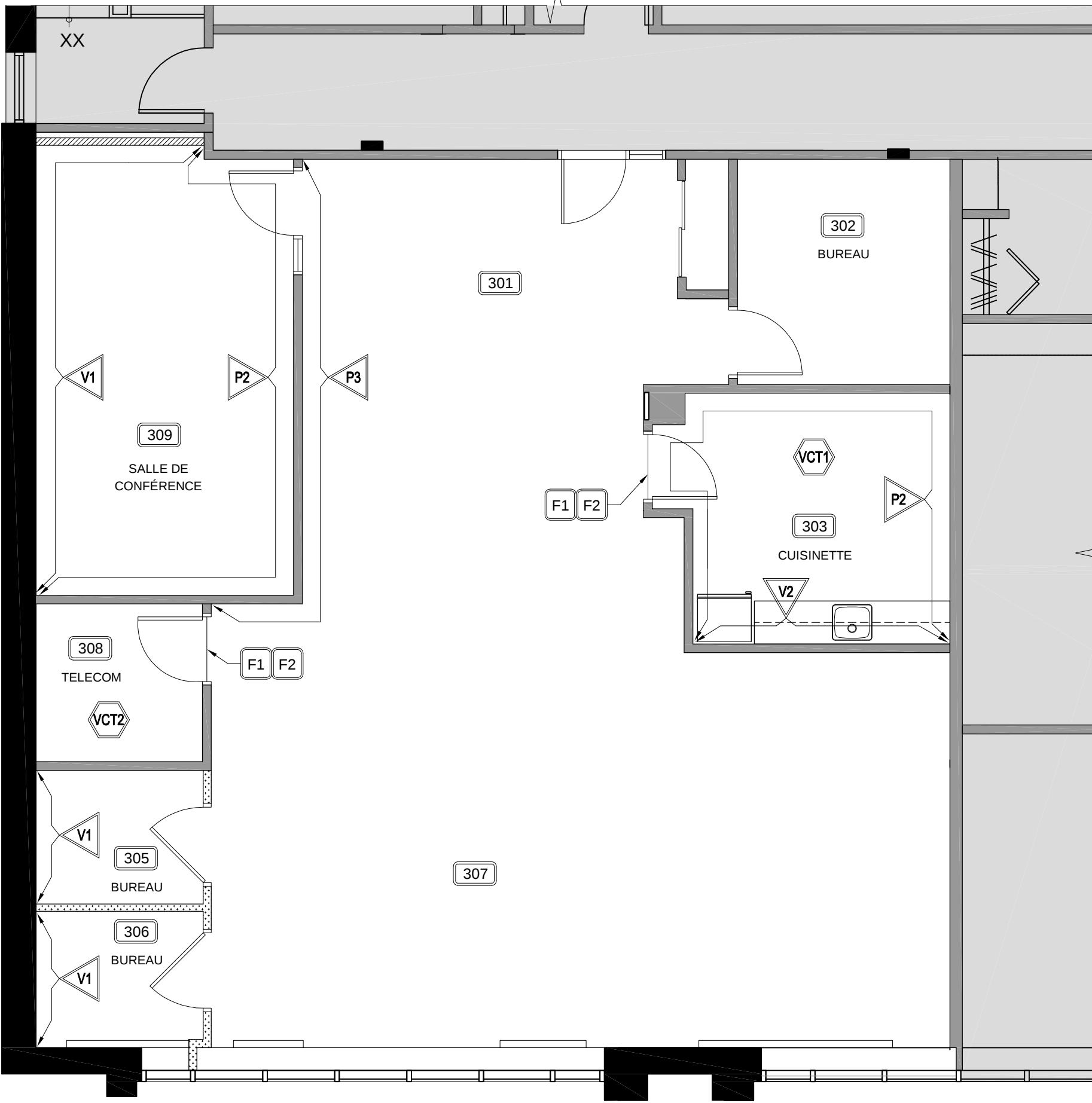
Drawing Number:

Numéro de dessin:

Aug 2017

Telle qu'indiquée

Echelle:



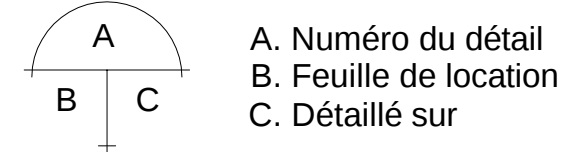
PLAN DES FINIS
SCALE / ÉCHELLE: 3/16" = 1'-0"

LÉGENDE DES FINIS	
PEINTURE	
P1	DIST.: BENJAMIN MOORE COUL.: "DENTELLE PERLÉE / LACEY PEARL" # 2108-70 FINI: COQUILLE D'OEUF (MUR), MATTE (RETOMBÉE)
P2	DIST.: BENJAMIN MOORE COUL.: "CHOUETTE GRISE / GRAY OWL" # OC-52 FINI: COQUILLE D'OEUF (MUR), MATTE (RETOMBÉE)
P3	DIST.: BENJAMIN MOORE COUL.: "GRIS CABAN / OVERCOAT" # CC-554 FINI: COQUILLE D'OEUF (MUR), MATTE (RETOMBÉE)
PAPIER PEINT	
V1	DIST.: CROWN STYLE: VYCON, MARBLE # Y46980MB COUL.: "RIVER WHITE"
V2	DIST.: CROWN STYLE: VERSA, KOURI # A158-578 COUL.: "SILVERMINE"
REPRÉSENTANT CROWN: MME MARGARET KAJFASZ TÉL.: 514.726.4238	
TUILE EN TAPIS	
CPTA	DIST.: TANDUS DIM.: 24" X 24" COLLECTION: ELEVATE #04705 COUL.: TERRESTRIAL #51507 (INSTALLATION: "QUARTER TURN") FOURNIE PAR LE LOCATAIRE (GWL)
TUILE EN VINYLE	
VCT1	DIST.: TANDUS DIM.: 6" X 36" COLLECTION: SOLSTICE #CSO COUL.: TRITON #4422 (INSTALLATION: "BRICK ASHLAR") FOURNIE PAR LE LOCATAIRE (GWL)
REPRÉSENTANT TANDUS: MME MAUREEN PETRICK TÉL.: 204.795.1045 maureen.petrick@markett.com	
VCT2	DIST.: ARMSTRONG DIM.: 12" X 12" COLLECTION: IMPERIAL TEXTURE STANDARD EXCELRON COUL.: CHARCOAL #51915 FOURNIE PAR L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL
REPRÉSENTANT ARMSTRONG: MME MARIE-DEWSE BELLEMARE TÉL.: 514.463.8359	
PLINTHE EN CAOUTCHOUC	
GÉNÉRAL (HAUTEUR: 4-1/2") DIST.: JOHNSONITE COLLECTION: MANDALAY NO.: MW-XX-H COUL.: #69 STERLING SILVER CG FOURNIE PAR L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL	

NOTES SPÉCIFIQUES DES FINIS	
F1	CENTRER LA LIGNE D'UNION DES MATÉRIAUX (TAPIS / REVÊTEMENT DU PLANCHER EN VINYL, TAPIS/ TAPIS) AVEC L'ÉPAISSEUR DES PORTES QUAND CELLES-CI SONT FERMÉES.
F2	FOURNIR ET INSTALLER UNE MOULURE DE TRANSITION "METAL EDGE UN - ME 001" , COUL.: #00179 STEEL.
NOTES COMPLÉMENTAIRES DES FINIS	
1. L'ENTREPRENEUR DEVRA FOURNIR TOUT LES OUTILS NÉCESSAIRE POUR L'INSTALLATION DU TAPIS, INCLUANT L'ADHÉSIF ET LES MATÉRIAUX. ASSURER QUE LA QUALITÉ ET LA QUANTITÉ DU TAPIS EST CORRECT AVANT D'EFFECTUER LE TRAVAIL. L'ENTREPRENEUR DEVRA AVISER LE LOCATAIRE ET L'ARCHITECTE S'IL Y A DES DIVERGENCES.	
2. TOUS LES MURS SERONT PEINT P1 SAUF INDICATIONS CONTRAIRES.	
3. TOUS LES FINIS DU PLANCHER SERONT EN CPTA SAUF INDICATIONS CONTRAIRES.	
4. TOUTES LES PLINTHES SERONT EN CAOUTCHOUC SAUF INDICATIONS CONTRAIRES. LES PLINTHES SERONT FOURNIES PAR L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL.	
5. BIEN PROTÉGER/COUVRIR LES CADRES DES FENÊTRES ET DES PORTES DURANT LES TRAVAUX DE PEINTURE.	
6. RETOUCHER LES ÉGRATIGNURES DES PORTES ET DES CADRES EN BOIS.	
RESPONSABILITÉS DU LOCATAIRE (GWL)	
1. LES TUILES EN TAPIS CPTA AINSI QUE LES TUILES EN VINYLE VCT1 SERONT FOURNIES PAR LE LOCATAIRE (GWL) ET INSTALLÉES PAR L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL.	

Issued For / Émis Pour:	Date	Rev.
COORDINATION	2017/09/08	0
SOUSSION	2017/09/21	0

- L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER LES CONDITIONS ET LES DIMENSIONS SUR LES LIEUX.
- THE CONTRACTOR MUST VERIFY ALL CONDITIONS AND DIMENSIONS ON SITE.
- NE PAS MESURER LES DESSINS AVEC UNE ÉCHELLE.
- DO NOT SCALE THE DRAWINGS.



A. Numéro du détail
B. Feuille de location
C. Détaillé sur

ESAR + FR Y

ARCHITECTES

1470 rue Peel, suite 314
Montréal, Québec H3A 1T1
T: (514) 907-1399
E: architecte@esarfry.com

Project:
Projet:

GREAT WEST LIFE

PAC OFFICE

7005, BOULEVARD TASCHEREAU, SUITE #301

BROSSARD, QUÉBEC

RÉAMÉNAGEMENT

Drawing:
Dessin:

PLAN DES FINIS

Drawn by: Dessiné par:	JH	Date:	Août 2017
Checked by: Vérifié par:	M. Esar	Scale:	Telle qu'indiquée Echelle:

Project Number:
Numéro de projet:

17030

Revision Number:
Numéro de Révision:

Drawing Number:
Numéro de dessin: